



Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR

Proposé par le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Consultation en ligne du lundi 17 janvier 2016 au
lundi 15 février 2016**

**CONTRIBUTIONS ET PROPOSITIONS DU
SNESUP-FSU**

Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR – ses atouts et ses pièges

Thierry Mandon, au cours de sa précédente mission de Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre, a pu acquérir une expérience en matière de simplification des procédures administratives. Fort de cette expérience, il a engagé en novembre dernier un chantier de simplification dans l'ESR.

Le 23 novembre une journée de réflexion consacrée à ce chantier était organisée sous la forme de 4 ateliers dont les thématiques ont été retenues par le ministère : les appels à projets, les ressources humaines, les COMUE et regroupements et les formations. A la suite, une [consultation publique élargie a été lancée le 19 janvier sur le site Internet du ministère](#), qui doit durer jusqu'au 15 février. Les mesures de simplification retenues, annoncées fin février, doivent être mises en œuvre à l'été 2016.

1. Quid de la consultation des syndicats ?

Un premier constat s'impose inévitablement. Si le chantier a été lancé en grande pompe en novembre dernier, les syndicats n'ont pas été invités à participer aux groupes de travail évoqués ci-dessus. Les thèmes se sont imposés en dehors de toute concertation. Dans le cadre de la consultation publique ouverte en ligne durant 3 semaines, force est de constater que les organisations syndicales représentatives des personnels ne semblent pas plus légitimes que les expert-e-s ou citoyen-ne-s invité-e-s à s'exprimer. Le SNESUP-FSU sera reçu par le cabinet du secrétaire d'État le 16 février alors que les mesures de simplification retenues seront annoncées par Thierry Mandon fin février. Cela laisse peu de temps pour les discussions et l'intégration des propositions. Evidemment, le SNESUP-FSU participera à la consultation publique en portant ses mandats et sera vigilant pour que le prétexte de la simplification ne conduise pas une aggravation des réformes néo-libérales en cours.

2. Simplification et aggravation des réformes néo-libérales

Dans notre ministère, dix années de réformes successives ont abouti à la multiplication des appels à projets (AAP), aux évaluations de plus en plus nombreuses et aux regroupements, lesquels se sont superposés aux structures administratives existantes. Vouloir désormais simplifier « le mille-feuilles » ainsi créé sans remettre en cause les politiques publiques relève finalement d'une mission de pompier pyromane. Faire, puis défaire..., ne pourrait-on pas éviter cette débauche d'énergie en prenant le temps de réaliser une concertation qui n'en porte pas que le nom et qui ne soit pas uniquement de pure forme ?

situation nationale

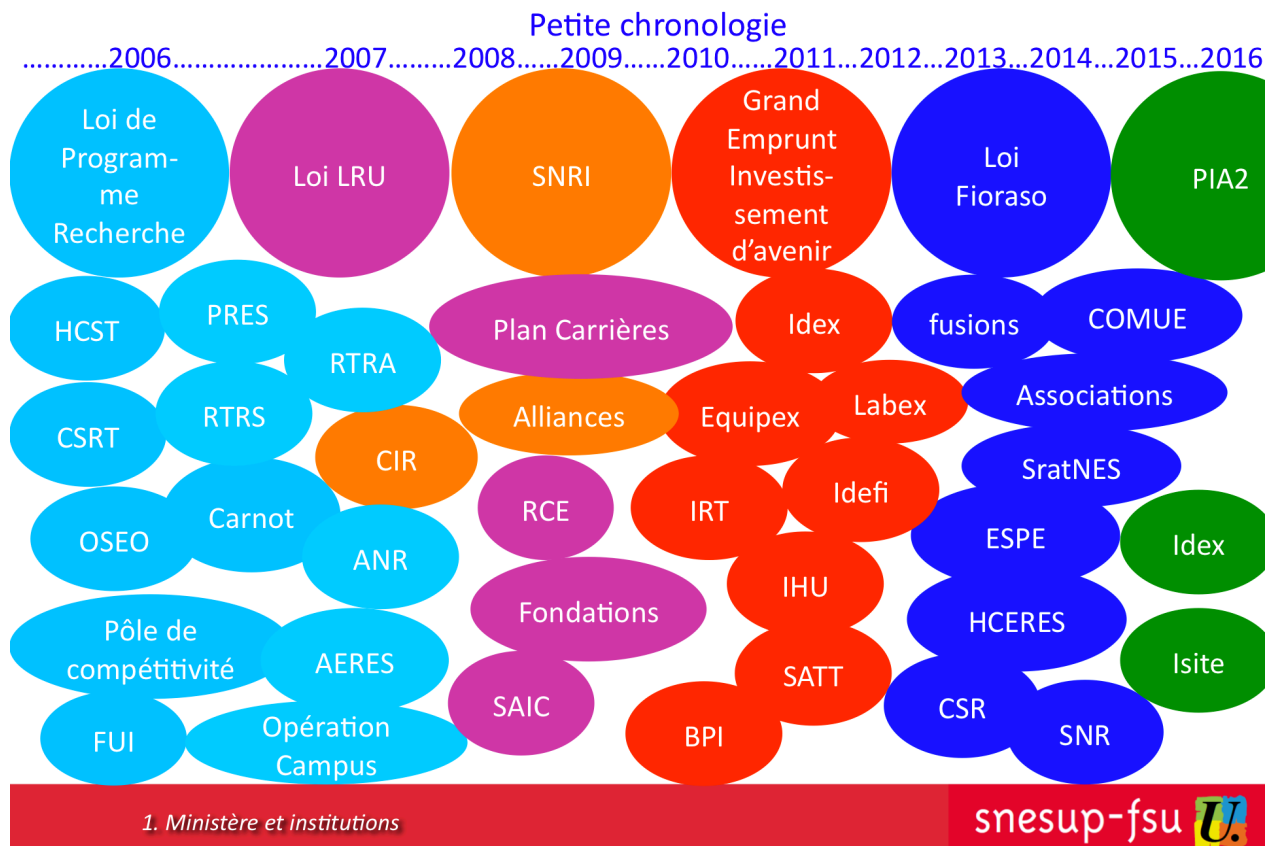


Figure 1 : chronologie des réformes et politiques de l'ESR au cours des 10 dernières années

Depuis 10 ans, nos conditions de travail et nos statuts se sont dégradés, nos droits et libertés ont été régulièrement bafoués, la démocratie universitaire a été mise en péril et perd partout du terrain et la démocratisation de l'accès aux formations et du service public est restée souvent un vain mot.

3. Comment dès lors simplifier sans aggraver la situation ?

Si les thèmes retenus interpellent, les axes de propositions n'interpellent pas moins. Ils résultent d'un filtre opéré par le ministère sur les restitutions des ateliers de novembre. Concernant les COMUEs et les regroupements par exemple, le SNESUP-FSU a régulièrement exprimé une grande méfiance face au recours systématique au vote électronique, il a posé les limites du suffrage indirect et de la diminution du nombre des membres dans les conseils de ces regroupements et s'est exprimé en faveur du respect de la parité dans les conseils. Toutes ces propositions constituent un recul de la démocratie et de la collégialité. Or ce sont ces axes qui constituent pourtant le cœur des

propositions soumises à consultation. Cela interpelle inévitablement sur les orientations qui sont en filigrane du projet du ministère.

De la même manière la mise en place des regroupements et des COMUEs, contre laquelle le SNESUP s'est mobilisé, puis le passage de ces dernières aux RCE sont envisagés comme des nécessités dans la voie de la simplification... Pourtant, les seuls éléments de simplification permis par les regroupements se situent de notre point de vue au niveau du ministère lui-même, qui ne devrait plus avoir à gérer 250 établissements mais seulement 25 regroupements. La complexité est alors reportée et subdivisée sur ces mêmes regroupements et l'usage des fonds publics sombre dans l'opacité.

Par ailleurs, la politique des appels à projets est encouragée, alors que le SNESUP-FSU a rappelé régulièrement la nécessité de financements pérennes pour que les laboratoires puissent fonctionner et s'équiper sans devoir recourir aux AAP compétitifs. Il souhaite la réduction des dossiers de candidatures aux AAP, compte tenu du caractère chronophage de leur constitution et du très faible nombre de projets financés. Ce point, en partie entendu avec la mise en place de dossiers allégés de pré-projets dans des instances comme l'ANR, doit être généralisé et le cas échéant institutionnalisé.

Ce ne sont ici que quelques exemples en guise d'introduction, mais l'analyse approfondie de chacune des quatre thématiques restituée ci-après nous amène à une extrême vigilance. La simplification ne peut être entendue par le SNESUP-FSU que si elle apporte une réelle plus-value au travail des enseignant-e-s-chercheur-e-s. Elle ne peut être acceptée si elle s'inscrit dans une perspective de dérèglement, visant à attenter, sous quelque forme que ce soit, à leurs missions, celles inscrites dans la loi ESR et plus particulièrement dans le décret statutaire des enseignants-chercheurs dans sa version consolidée du 10 janvier 2016 ⁽¹⁾.

1 « Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Art. 3 *Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue incluant, le cas échéant, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils assurent la direction, le conseil, le tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils organisent leurs enseignements au sein d'équipes pédagogiques dans tous les cursus universitaires et en liaison avec les milieux professionnels. Ils établissent à cet effet une coopération avec les entreprises publiques ou privées. Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie. Ils ont également pour mission le développement, l'expertise et la coordination de la recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique ainsi que la valorisation de ses résultats. Ils participent au développement scientifique et technologique en liaison avec les grands organismes de recherche et avec les secteurs sociaux et économiques concernés. Ils contribuent à la coopération entre la recherche universitaire, la recherche industrielle et l'ensemble des*

Depuis deux congrès le SNESUP-FSU met l'accent et alerte sur l'augmentation des charges de travail liées à une réorganisation de ces missions, via la LRU et la loi ESR, en partie basée sur le rajout de missions : ½ temps recherche, ½ formation et ½ administration...! Ce point a été porté à l'attention de Thierry Mandon lors de la rencontre bilatérale avec le SNESUP-FSU, après sa prise de fonction, en juillet 2015. Nous souhaitons ici rappeler que la surcharge de travail au quotidien ne cesse de s'accroître de façon insidieuse et la souffrance au travail avec elle. Nous ne pouvons continuer à accepter cette situation et souhaitons que ce chantier de simplification soit l'occasion de redonner à l'ensemble des collègues des conditions de travail acceptables.

Dans la suite du document, nous revenons sur certains de nos mandats concernant les thématiques du chantier de simplification et nous proposons des commentaires dans les documents de synthèse transmis par le ministère.

secteurs de production.

Ils participent aux jurys d'examen et de concours.

Ils contribuent au dialogue entre sciences et sociétés, notamment par la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. Ils peuvent concourir à la conservation et l'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements et peuvent être chargés d'activités documentaires.

Ils contribuent au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale à la transmission des connaissances et à la formation à la recherche et par la recherche. Ils contribuent également au progrès de la recherche internationale. Ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale.

Ils concourent à la vie collective des établissements et participent aux conseils et instances prévus par le code de l'éducation et le code de la recherche ou par les statuts des établissements.

Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer leur service d'enseignement sous forme de cours ainsi que la direction des unités de recherche.